

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRIFICATION
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du jeudi 30 juin 2022

| | |
|------------------------------------|--|
| Date de convocation : 24 mai 2022 | Nombre de membres { présents : 16 absents : 4 |
| Nombre de membres en exercice : 20 | |
| Date d'affichage : 12 juillet 2022 | |

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 – Décision n° B2022-25

OBJET : Participation du SDEER à un stand régional au congrès de la FNCCR

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le TRENTE du mois de JUIN, jeudi à 10 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du SDEER, sous la présidence de Monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 24 mai 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Mme Lydie DEMENÉ, MM. Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, MM. Christophe BERTAUD et Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

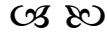
ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Christophe CABRI, Julien DURESSAY, Jean-Paul GOUSSARD et Franck PETITFILS.



M. le Président explique que le prochain congrès de la FNCCR se tiendra à Rennes, du 27 au 29 septembre 2022. En marge de ce congrès est organisé un salon professionnel où tiennent des stands des fournisseurs intéressant les adhérents de la FNCCR (électricité, gaz, eau et communications électroniques, notamment). Certaines collectivités souhaitant mettre en valeur leurs réalisations peuvent également y disposer d'un espace – des stands sont en général tenus à maille régionale.

Comme aux derniers congrès, à Tours et Nice (2016 et 2019, respectivement), les syndicats d'énergies de Nouvelle-Aquitaine envisagent la tenue d'un stand régional fédérant les membres de TENAQ. Les frais envisagés se montent à environ 2 000 euros par syndicat.

M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur cette sollicitation.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 - Accepte la sollicitation qui vient de lui être présentée ;
- 2 - Donne mandat à M. le Président ou à M. le directeur du SDEER pour signer tout document à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Pour copie certifiée conforme,
Le 2^{ème} Vice-président,
Jean-Luc FOURRÉ*